



PRÉFET DE L'OISE

LE PRÉFET DE L'OISE
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant les communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;
 Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2. Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le 30 juin 2015.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Beauvais, le 1^{er} avril 2015

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 fixant les communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Code commune	Commune
60057	Beauvais
60141	Chantilly
60143	Chaumont-en-Vexin
60157	Clermont
60159	Compiègne
60175	Creil
60176	Crèpy-en-Valois
60223	Estrées-Saint-Denis
60286	Grandvilliers
60395	Méru
60414	Montataire
60439	Mouy
60446	Nanteuil-le-Hardouin
60463	Nogent-sur-Oise
60471	Noyon
60509	Port-Sainte-Maxence
60581	Saint-Just-en-Chaussée
60612	Senlis
60636	Thourotte